

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18

N° 1456 (2ème Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1456 (2ème Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Après le mot :

« génétiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« prélevés et les informations y afférentes, rassemblés et stockés, qu'ils soient détenus par des entités publiques ou privées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui reprend la version française officielle du règlement européen 511/2014 entré en vigueur le 12 octobre 2014.